

**DEPARTEMENT DU JURA
ARRONDISSEMENT DE DOLE
COMMUNE DE OUR**



Le Maire de OUR,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/03/2026, fixant à 2 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme RODHAIN épouse LEFEVRE Christiane en qualité de deuxième adjointe au maire, en date du 20/03/2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Mme RODHAIN épouse LEFEVRE Christiane, 2^{ème} adjointe au maire, les attributions suivantes relatives aux affaires sociales et aux logements communaux.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

A compter du 20/03/2026 Mme RODHAIN épouse LEFEVRE Christiane 2^{ème} adjointe au maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : AFFAIRES SOCIALES ET LOGEMENTS COMMUNAUX

Il exercera les fonctions suivantes :

AFFAIRES SOCIALES :

Soutien aux publics fragiles

- Personnes âgées
- Personnes en situation de handicap
- Familles en difficulté

Santé publique locale

- Prévention (campagnes de vaccination, canicule...)
- Relations avec les professionnels de santé

LOGEMENT COMMUNAUX

Gestion du parc de logements communaux

- Attribution des logements communaux
- Suivi des baux, loyers, états des lieux

Article 2 :

L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

Article 3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 :

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet du Jura.

Fait à Our le 20/03/2026

Le Maire,
S. ALFONSO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.